



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Direction régionale  
des affaires culturelles

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du } 19 MARS 2014  
enregistré le }  
sous le numéro 14.046

Le Conseiller pour les Arts Plastiques

AFFAIRE SUIVIE PAR : JEAN-CHRISTOPHE ROYOUX  
TÉLÉPHONE : 02.38.78.85.72  
COURRIEL : JEAN-CHRISTOPHE.ROYOUX@culture.gouv.fr  
RÉFÉRENCE :

ARRÊTÉ N° 14.046

**portant constitution de la commission d'attribution des aides individuelles à la création, à l'aménagement et à l'équipement d'atelier d'artiste en matière d'art contemporain**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
PREFET DU LOIRET  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°92-64 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire des crédits déconcentrés pour 1993 relative, notamment, aux allocations de recherche et de création dans le domaine des arts plastiques,

Vu la circulaire du 6 février 1995 portant, notamment, sur les aides aux artistes,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

## Arrête

**Art. 1<sup>er</sup>** – Une commission consultative régionale pour l'attribution des aides individuelles à la création, à l'aménagement et à l'équipement d'atelier d'artiste est instituée. La commission établie par l'arrêté préfectoral du 27 mars 2012 est abrogée.

**Art. 2** – Cette commission émet un avis sur les candidatures d'artistes qui présentent un projet ou une réalisation spécifique en matière d'art contemporain, susceptible de permettre le développement de leur œuvre.

**Art. 3** – Les étudiants en cours de scolarité dans les écoles d'art publiques ou privées et de l'université des sections arts plastiques, et qui peuvent bénéficier de bourses d'étude et de formation, ne sont pas admis à présenter leur candidature.

**Art. 4** – Un artiste ayant obtenu une aide ne peut renouveler sa candidature que dans un délai de trois ans à compter de la date de l'arrêté de subvention correspondant. Dans la même année, il ne peut pas cumuler cette aide avec l'allocation individuelle d'installation d'atelier ou d'acquisition de matériel.

Un artiste n'ayant pas obtenu l'avis favorable de la commission ne peut renouveler sa candidature que dans un délai de deux ans à compter de la date d'avis défavorable de la commission.

**Art. 5** – La commission est composée des membres suivants :

### *Membres de droit :*

- le Préfet de la région Centre ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre ou son représentant ;
- le conseiller pour les arts plastiques auprès du directeur régional des affaires culturelles de la région Centre;

### *Membres associés :*

- Monsieur Ghislain LAUVERJAT, responsable des publics au musée des Beaux Arts de Tours
- Madame Sophie AUGER, responsable des résidences au centre de céramique contemporaine de La Borne
- Monsieur Damien SAUSSET, directeur artistique du Transpalette et commissaire de la Triennale de Vendôme
- Madame Nathalie SECARDIN, directrice du collège Marcel Duchamp (Châteauroux)
- Monsieur Tristan TREMEAU, professeur d'histoire de l'art au musée des Beaux Arts de Tours
- Madame Alice DAOUDAL, chargée de mission arts plastiques, Conseil régional du Centre

**Art. 6** – La commission est constituée pour deux ans.

**Art. 7** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret

Pierre-Etienne BISCH